

Rapporteur : **Madame Anne-Florence BOURAT**

**OBJET : Aménagements de sécurité aux abords du collège Jean Macé  
Partenariat avec le département de la Vienne**

*Mesdames, Messieurs,*

*Face aux difficultés de sécurité liées à la confrontation véhicules- cyclistes – piétons aux abords de l'entrée du collège Jean MACE, située actuellement rue des Loges, la commune de Châtellerault en lien avec le département de la Vienne, a étudié les possibilités techniques d'aménagement. Dans un premier temps une enquête « mobilité » a été effectuée auprès des parents d'élèves du collège, dans le courant de l'année scolaire 2010-2011, pour laquelle plus de 60 % de réponses ont été recueillies.*

*Suite aux différentes étapes préalables de faisabilité technique et de concertation des usagers (instances de l'établissement scolaire, parents d'élèves et riverains), la commune de Châtellerault, en accord avec l'Education Nationale et le département de la Vienne, a retenu les aménagements suivants :*

- déplacement de l'entrée principale Chemin Vert de Piétard (travaux de remplacement de portails et clôtures) et installation d'une esplanade piétonne sécurisée ;*
- ralentissement de la circulation par l'installation d'une zone limitée à 30km/h et d'un plateau surélevé ;*
- définition d'une zone réservée au stationnement des cars de ramassage scolaire en dehors de la chaussée.*

*Le coût de ces aménagements est évalué à 50 000 € TTC. Ce coût sera pris en charge par la commune au titre de la sécurité routière et de la voirie sur le territoire de la commune. Toutefois, le collège relevant d'une compétence du département, et les aménagements prévus concernant pour partie directement ce dernier, ces frais seront remboursés à hauteur de 50 % par le département de la Vienne.*

*Ces aménagements devraient être opérationnels pour la rentrée de septembre 2012.*

\* \* \* \* \*

**CONSIDERANT** l'intérêt partagé entre la commune de Châtellerault et le département de la Vienne d'améliorer la sécurité aux abords du collège Jean MACE,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- de procéder à la réalisation des travaux d'aménagement et de demander le remboursement de 50 % du coût de ceux-ci au département de la Vienne.
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer la convention ci-annexée portant participation spécifique pour la réalisation et le financement de ces travaux, ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

La recette sera imputée au compte 20/1323/P1057/5200.

**UNANIMITE**